

Paris, le 07 mars 2018

Le Recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités

à

Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale
chargés des écoles et des collèges,
Mesdames et messieurs les Présidents d'université,
Mesdames et messieurs les Directeurs des grands établissements,
Mesdames et messieurs les Chefs d'établissement du second degré
Mesdames et messieurs les Inspecteurs d'académie - inspecteurs
pédagogiques régionaux,
Mesdames et messieurs les Inspecteurs de l'éducation nationale,
Monsieur le Chef su SAIO,
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO,
Mesdames et messieurs les Chefs de service du rectorat

Affaire suivie par :
David MALRIC

Adjoint au chef de la division des
personnels enseignants
ce.dpe@ac-paris
Tél : 01 44 62 44 98

CIRCULAIRE

N°18AN0045

RECTORAT
DE L'ACADÉMIE
DE PARIS

☐ CHANCERIE
DES UNIVERSITÉS

En Sorbonne
47, rue des Écoles
75230 Paris cedex 05
Tél. : 01 40 46 22 11
Fax : 01 40 46 20 10

☒ ENSEIGNEMENT
SCOLAIRE

12, boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cedex 19
Tél. : 01 44 62 40 40
Fax : 01 44 62 12 72

Site internet
www.ac-paris.fr
www.sorbonne.fr

Objet : Accès au grade de la hors-classe au titre de l'année 2018 des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel (PLP), des professeurs d'éducation physique et sportive, des conseillers principaux d'éducation (CPE) et des psychologues de l'éducation nationale (PSYEN)

Références :

- Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée
- Décret n°70-738 du 12 août 1970 modifié
- Décret n°72-580 du 4 juillet 1972 modifié
- Décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié
- Décret n°80-627 du 4 août 1980 modifié
- Décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 modifié
- Décret n°2017-120 du 1^{er} février 2017
- Notes de service n°2018-023 et 2018-024 du 19 février 2018 parue au bulletin officiel n°8 du 22 février 2018

La campagne de promotion 2018 s'inscrit dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations qui s'est traduite notamment par une modification des conditions d'accès à la hors classe et par la création d'un troisième grade, dénommé « classe exceptionnelle ».

La carrière des agents a désormais vocation à se dérouler sur au moins deux grades, à un rythme plus ou moins rapide, sauf, dans des cas exceptionnels, opposition motivée de votre part.

La présente circulaire a pour objet de vous communiquer, pour l'année 2018, les modalités pratiques d'élaboration des tableaux d'avancement à la hors classe des corps ci-dessus référencés.

I. CONDITIONS D'ACCES

Peuvent accéder à la hors classe de leur corps les agents comptant **au 31 août 2018 au moins deux ans d'ancienneté dans le neuvième échelon de la classe normale**, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres corps.

Les personnels doivent être en activité, mis à disposition d'un autre organisme ou d'une autre administration ou en position de détachement.

Les enseignants en congé parental à la date d'observation ne sont pas promouvables.

II. CONSTITUTION DES DOSSIERS

La constitution des dossiers se fait exclusivement via le portail de services I-Prof **accessible par l'adresse <https://bv.ac-paris.fr/iprof/servletiprofe>** (rubrique «Gestion des personnels» - I-Prof Assistant Carrière).

Les agents remplissant les conditions d'accès sont informés individuellement qu'ils remplissent les conditions statutaires par message électronique via I-Prof, lequel précisera les modalités de la procédure.

L'application I-Prof permet à chaque agent d'accéder à son dossier d'avancement de grade qui reprend les principaux éléments de sa situation administrative et professionnelle et offre une interface entre les personnels et l'administration en permettant la consultation, la mise à jour et le traitement des informations relatives à la situation de l'agent.

L'attention des personnels est donc appelée sur la nécessité d'actualiser et d'enrichir les données figurant dans leur dossier en saisissant dans le menu «Votre CV», les différentes données qualitatives les concernant. En cas d'informations erronées, il appartient à l'agent de les signaler à son gestionnaire dans les délais utiles afin qu'elles soient corrigées.

Pour la campagne 2018, la constitution des dossiers pour la hors classe des professeurs agrégés, des professeurs certifiés, des PLP, des professeurs d'éducation physique et sportive, des CPE et des PSYEN se clôture le 21 mars 2018 à minuit.

III. APPRECIATION DE L'EXPERIENCE ET DE L'INVESTISSEMENT PROFESSIONNELS

En vertu de l'article 58 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, l'avancement de grade par voie d'inscription à un tableau d'avancement s'effectue par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Les notes de services ministérielles précisent qu'il convient d'apprécier qualitativement la valeur professionnelle des agents promouvables qui s'exprime principalement par la notation et par l'expérience et l'investissement professionnels.

Lorsque les agents ont bénéficié d'une note, arrêtée au 31 août 2016 (ou 31 août 2017 pour les situations particulières), celle-ci est nécessairement prise en compte pour l'appréciation à formuler (en tenant compte, le cas échéant, de l'ancienneté de la note).

L'expérience et l'investissement professionnels s'apprécient sur la durée de la carrière.

III-1. Recueil des avis

Les avis se fondent sur une évaluation du parcours professionnel de chaque promouvable, mesurée sur la durée de la carrière, et englobent l'ensemble des critères de la valeur professionnelle qui valorise ce parcours professionnel.

Ces avis se déclinent en trois degrés :

- **très satisfaisant ;**
- **satisfaisant ;**
- **à consolider.**

L'avis «Très satisfaisant» doit être réservé à l'évaluation des enseignants promouvables les plus remarquables au regard des critères définis précédemment.

Le nombre d'avis «**Très satisfaisant**» pouvant être formulés par un même évaluateur est **limité à 20 % du nombre total des avis qu'il lui appartient de formuler**. Les évaluateurs veilleront à une répartition équilibrée de ces avis entre les différents échelons de la plage d'appel.

Lorsque le ratio résultant de l'application de cette règle correspond à un nombre comportant une décimale, celui-ci est arrondi au nombre entier supérieur. Lorsque l'effectif des personnels à évaluer est inférieur ou égal à cinq, l'évaluateur ne peut formuler qu'un seul avis «Très satisfaisant».

Une opposition à promotion à la hors classe pourra être formulée dans des cas très exceptionnels. Elle fera l'objet d'une motivation littérale.

Je vous rappelle que votre avis doit m'être communiqué pour chaque agent promouvable, sans exception, selon les modalités indiquées ci-dessous.

➤ Pour les professeurs agrégés, les professeurs certifiés, les PLP et les CPE affectés dans le second degré public

Les inspecteurs et le chef d'établissement formulent leur avis sur l'application **I-Prof du vendredi 23 mars 2018 au jeudi 5 avril 2018.**

➤ Pour les professeurs agrégés, les professeurs certifiés, les PLP et les CPE affectés dans le supérieur et l'enseignement privé ou occupant d'autres fonctions

Les avis sont formulés par l'autorité auprès de laquelle les agents exercent leurs fonctions ou par leur supérieur hiérarchique direct sur la fiche prévue à cet effet (cf. annexe 2).

Le retour de cette fiche sera effectué par mël sous format word à l'adresse promo2018@ac-paris.fr au plus tard le 5 avril 2018.

➤ Pour les PSYEN de la spécialité « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle »

L'inspecteur de l'éducation nationale en charge de l'information et de l'orientation compétent et le directeur du centre d'information et d'orientation formulent chacun leur avis sur l'application **I-Prof du vendredi 23 mars 2018 au jeudi 5 avril 2018.**

➤ Pour les PSYEN de la spécialité « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » exerçant des fonctions de directeur de centre d'information et d'orientation

L'inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale et l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de l'information et de l'orientation compétent formulent chacun leur avis sur l'application **I-Prof du vendredi 23 mars 2018 au jeudi 5 avril 2018.**

➤ **Pour les PSYEN de la spécialité « éducation, développement et apprentissages »**

L'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription et l'inspecteur de l'éducation nationale adjoint formulent leur avis sur l'application **I-Prof du vendredi 23 mars 2018 au jeudi 5 avril 2018.**

➤ **Pour les PSYEN affectés dans l'enseignement supérieur ou occupant d'autres fonctions**

L'avis est formulé par l'autorité auprès de laquelle ils exercent leurs fonctions sur la fiche prévue à cet effet (cf. annexe 2).

Le retour de cette fiche sera effectué par mël sous format word à l'adresse promo2018@ac-paris.fr au plus tard le 5 avril 2018.

Chaque agent promouvable pourra prendre connaissance des avis émis sur son dossier à partir du mardi 2 mai 2018.

III-2. Appréciation du Recteur

Une appréciation qualitative sera arrêtée à partir de la notation et des avis rendus.

Cette appréciation se décline en quatre degrés :

- **excellent ;**
- **très satisfaisant ;**
- **satisfaisant ;**
- **à consolider.**

Pour chacun des échelons de la plage d'appel, 10 % des promouvables pourront bénéficier de l'appréciation «Excellent» et 45 % de l'appréciation «Très satisfaisant».

L'appréciation qui sera portée au titre de la campagne 2018 sera conservée pour les campagnes de promotions ultérieures si l'agent n'est pas promu au titre de la présente campagne.

A titre exceptionnel, une opposition à la promotion à la hors classe pourra être formulée. Celle-ci ne vaudra que pour la présente campagne. Elle fera l'objet d'un rapport motivé communiqué à l'intéressé.

Chaque opposition sera soumise à l'avis de la CAPA compétente lors de l'examen des promotions.

IV. BAREME

L'inscription aux tableaux d'avancement à la hors classe se fonde sur les critères d'appréciation suivants :

- l'ancienneté de l'agent dans la plage d'appel, représentée par l'échelon et l'ancienneté conservée dans l'échelon à la date d'observation (31 août 2018 pour la campagne 2018)
- une appréciation sur la valeur professionnelle de l'agent.

La valorisation des critères se traduit par un barème national (cf. annexe 1), dont le caractère est indicatif.

V. ETABLISSEMENT DES TABLEAUX D'AVANCEMENT

V-1. Pour les professeurs agrégés

Après consultation de la commission administrative paritaire académique compétente, la liste des agents proposés, classée par ordre décroissant de barème, est transmise au ministère.

Le tableau d'avancement, commun à toutes les disciplines, est arrêté par le ministre après consultation de la commission administrative paritaire nationale.

VI-2. Pour les professeurs certifiés, les PLP, les professeurs d'éducation physique et sportive, les CPE et les PSYEN

Après consultation de la commission administrative paritaire académique compétente, le tableau d'avancement, commun à toutes les disciplines, est arrêté par le recteur.

Je vous remercie d'assurer, par tout moyen à votre convenance, la diffusion de la présente circulaire aux personnels placés sous votre autorité et de vous conformer au calendrier de saisie de vos avis, afin d'assurer le bon déroulement de ces campagnes.

Pour le Recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris
Chancelier des universités
Pour le Directeur de l'académie de Paris,
Pour la Secrétaire générale de l'enseignement scolaire
et par délégation
Le Secrétaire général adjoint
Directeur des ressources humaines

signé
Lionel HOSATTE

ANNEXE 1 :

Valorisation des critères

Valeur professionnelle

Excellent	145 points
Très satisfaisant	125 points
Satisfaisant	105 points
A consolider	95 points

Ancienneté dans la plage d'appel

La position dans la plage d'appel est valorisée par des points d'ancienneté.
Ces points sont attribués en fonction de l'ancienneté théorique dans la plage d'appel, calculée sur la base de l'échelon détenu et de l'ancienneté dans l'échelon au 31/08/2018, conformément au tableau ci-dessous.

Échelon de la classe normale et ancienneté dans l'échelon au 31/08/2018	Ancienneté théorique dans la plage d'appel	Points d'ancienneté
9+2	0 an	0
9+3	1 an	10
10+0	2 ans	20
10+1	3 ans	30
10+2	4 ans	40
10+3	5 ans	50
11+0	6 ans	60
11+1	7 ans	70
11+2	8 ans	80
11+3	9 ans	90
11+4	10 ans	100
11+5	11 ans	110
11+6	12 ans	120
11+7	13 ans	130
11+8	14 ans	140
11+9 et plus	15 ans et plus	150

ANNEXE 2

FORMULAIRE HORS-CLASSE 2018

Promouvables affectés dans un établissement d'enseignement supérieur, privé ou exerçant d'autres fonctions

Avis relatif à la valeur professionnelle

.....
NOM ET PRENOM de l'agent concerné :

CORPS : ☐ AGREGES ☐ CERTIFIES ☐ EPS ☐ PLP ☐ CPE ☐ PSYEN

DISCIPLINE :

ETABLISSEMENT :

.....
☐ **TRES SATISFAISANT** ☐ **SATISFAISANT** ☐ **A CONSOLIDER**
(20% au maximum du nombre total de promouvables dans l'établissement)

Motivation (obligatoire) :

Date et signature du chef d'établissement ou chef de service :
(Président pour les universités)

A RETOURNER SOUS FORMAT WORD AVANT LE 5 AVRIL 2018 A LA DPE PAR MESSAGERIE à promo2018@ac-paris.fr en indiquant en objet de votre mél : avis hors-classe – nom et coordonnées de votre établissement